

République française	Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 23/01/2023	Reçu en préfecture le 23/01/2023
N° 2023 - 04	EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze	Publié le 19/01/2023	S ² LO
19/01/2023	Objet : Attribution des subventions aux associations extérieures pour l'année 2023	ID : 038-213801145-20230119-202304D-DE	

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 12/01/2023.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 12/01/2023 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Natacha. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette (pouvoir de C. Mernissi). VIALLATTE Régis. DUMAS Christophe (arrivé à 21h26)

Excusés : COLANGELI Muriel. MERNISSI Chakib (pouvoir à Arlette Rozelier).

Absente : DUGUA Véronique.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de précédentes séances, il avait exposé la nouvelle démarche de la commune pour l'attribution des subventions aux associations communales et extérieures :

- Pour les associations communales, les subventions seraient versées après la fin de leur bilan et donc revues en fonction de ce dernier, de la participation de l'association à la vie du village, et des autres contributions de la commune : prêt gratuit de salles, prise en charge des dépenses de fonctionnement des locaux (eau, chauffage, électricité), prêt gratuit de matériels et copies gratuites ...
- Pour les associations extérieures, les subventions seraient versées en début d'exercice

Il lui précise que l'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire et qu'elle peut donc varier, à la hausse comme à la baisse, voire être supprimée.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux associations extérieures au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que ne pouvant répondre à toutes les sollicitations, une subvention sera attribuée aux associations extérieures qui contribuent au confort de la commune et de ses habitants,
- **Dit** que le montant total de ces dépenses s'élève à **910 € (neuf cent dix euros euros)** et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, chapitre 65, compte 65748 en M57,
- **Dit** que le détail des montants individuels attribués aux associations retenues se présente sous forme de tableau et restera annexé à la présente
- **Charge** M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès des associations concernées et du SGC du Roussillonnais (Isère)
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ces dépenses

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme, le 20 janvier 2023,

M. le Maire,
 Régis VIALLATTE



COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE

SUBVENTIONS VERSEES EN 2023

Aux associations extérieures

Par délibération n° 2023-04 du 19 janvier 2023

<i>Associations</i>	<i>Vote pour budget 2023</i>
Croix Rouge Française	70 €
DDEN	70 €
Groupement Défense Paragrêlé	200 €
Le Souvenir Français	100 €
Restos du cœur	220 €
UCOL	150 €
"Vivre Libres"	100 €
Total	910 €

A Clonas sur Varèze, le 20 janvier 2023,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

